



Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Grand Nord

PRÉFECTURE DE L'EURE

**Arrêté portant tarification 2015
de la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) de l'Association Départementale
pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté (ADAEA)**

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants, L.351-1 à L.351-7, R.314-1 et suivants, R.351-1 et R.351-15 ;
- VU** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant, en exécution des articles 800 du code de procédure pénale et 202 du code de l'aide sociale, règlement d'administration publique pour l'application des dispositions relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;
- VU** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU** le décret n° 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;
- VU** l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2012 portant autorisation de création d'un service d'investigation éducative (SIE) à Evreux, par regroupement d'un service d'enquêtes sociales et d'un service d'investigation et d'orientation éducative, géré par l'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2012 portant habilitation du service d'Investigation Educative géré par l'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté à exercer des mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le courrier transmis le 24 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2015 ;
- VU** le rapport du Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Nord en date du 09 juin 2015 ;
- VU** le courrier transmis le 17 juin 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ADAEA ;
- VU** la réponse transmise par le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Nord en date du 03 juillet 2015 ;
- VU** le courrier transmis le 6 juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ADAEA ;
- VU** la réponse transmise par le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Nord en date du 10 juillet 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de L'Eure ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les produits prévisionnels du Service d'Investigation Educative géré par l'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté (ADAEA) à Evreux, sont autorisés comme suit :

MJIE	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 130,00 €	467 373,57 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	366 295,15 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	78 948,42 €	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	462 223,57 €	467 373,57 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 150,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de l'acte du service d'Investigation Educative géré par l'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté (ADAEA) est fixé comme suit **à compter du 1^{er} août 2015** :

Type de prestation	Montant en euros du prix de l'acte	Montant en euros du prix de l'acte à compter du 1 ^{er} août 2015
Mesure judiciaire d'investigation éducative	2 718.96 €	3 964,96 €

Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1^{er} janvier 2016, **il sera fait application de la dotation mensuelle 2015 à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2016, soit 2 718,96 €.**

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de L'EURE.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de L'Eure et le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EVREUX
Le

31 JUL, 2015

Le Préfet
Pour le préfet
et par délégation,
La secrétaire générale

Anne Laparre-Lacassagne